

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2020

Date de la convocation : 08/12/2020
Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

Mme Claudine PERROT-BERTON, 1^{ère} Vice-présidente
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Thierry KOVACS à Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Annie DUTRON à M. Patrick CURTAUD, M. Denis PEILLOT à M. Christophe BOUVIER, M. Jean-Paul PHILY à M. Martine FAÏTA.

Absents excusés : M. Malik MAOUCHE, M. Guy MARTINET.

Secrétaire de séance : M. Christian JANIN.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Avenant à la convention de participation au Fonds régional "Région Unie"

Rapporteur : Martine FAÏTA

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du plan d'urgence économique, la Région a mobilisé les collectivités territoriales et les EPCI, chacun agissant dans son domaine de compétence, pour agir de manière coordonnée face à la crise avec la création du Fonds « Région Unie » en juin 2020.

Ce fonds est constitué d'une participation de la Région et de la Banque des Territoires, à hauteur de 2 € par habitant chacune. Vienne Condrieu Agglomération a décidé d'abonder au fonds à hauteur de 2 € par habitant, soit 180 000 €. Ce fonds est une avance remboursable afin de soutenir les microentreprises, associations employeuses et coopératives.

Après 6 mois de fonctionnement, et afin de toucher davantage d'entreprises, la Région modifie le règlement d'attribution avec les nouveautés suivantes :

- Validité du fonds jusqu'au 30 juin 2021,
- Entreprises de 0 à 20 salariés sans limitation de chiffre d'affaires et quel que soit leur statut juridique,
- Pour toutes les entreprises créées avant le 29 octobre 2020,

- Le montant de l'avance remboursable est compris entre 3 000 et 30 000€ pour financer le besoin en trésorerie et le plan de relance de l'entreprise.

Considérant la nécessité d'accentuer encore davantage les efforts engagés pour soutenir les entreprises et l'emploi, Vienne Condrieu Agglomération propose de valider le nouveau règlement d'attribution du Fonds Région Unie.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

VU la délibération N° CP-2020-06/06-32-4147 de la commission permanente du conseil Régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds Région Unie,

VU la délibération N° CP-2020-10/06-113-4544 du Conseil Régional du 16 octobre 2020 relative aux conventions de participation au fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques,

VU la décision 20-47 de Vienne Condrieu agglomération: Participation de Vienne Condrieu Agglomération au Fonds régional "Région Unie" et abrogation de la décision n°20-36

VU la délibération de la commission permanente du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds Région Unie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les modifications du règlement du Fonds Régional Unie proposées par la Région.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

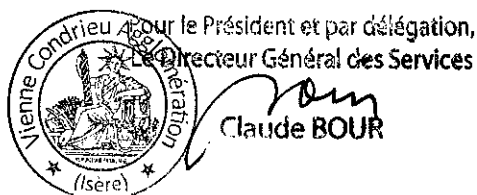
Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le **18 DEC. 2020** et a été publiée le **18 DEC. 2020**

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président,

La 1^{ère} Vice-présidente



Claudine PERROT-BERTON
Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat